Les remboursements de frais doivent-ils apparaître sur la fiche de paie ?

Réponse courte

Oui, les remboursements de frais professionnels doivent obligatoirement apparaître sur la fiche de paie au Luxembourg. Ils doivent être mentionnés distinctement du salaire brut et des autres accessoires de salaire, que le remboursement soit effectué au réel ou au forfait.

L'absence de cette mention constitue une irrégularité susceptible d'être sanctionnée lors d'un contrôle de l'Inspection du travail et des mines (ITM) ou de l'Administration des contributions directes. Il est recommandé de créer une rubrique spécifique « Remboursements de frais professionnels » et de détailler chaque type de frais pour assurer la transparence et faciliter les contrôles.

Définition

Les remboursements de frais professionnels correspondent aux sommes versées par l'employeur à un salarié pour compenser des dépenses engagées dans l'intérêt exclusif de l'entreprise. Ces remboursements couvrent notamment les frais de déplacement, de repas, d'hébergement ou d'utilisation de matériel personnel à des fins professionnelles. Ils se distinguent de la rémunération proprement dite et ne constituent pas un avantage en nature ni un complément de salaire, sous réserve qu'ils correspondent à des dépenses réelles, justifiées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle.

Conditions d'exercice

Pour qu'un remboursement de frais soit qualifié de frais professionnel, il doit répondre à trois conditions cumulatives : la dépense doit être engagée dans l'intérêt de l'employeur, être justifiée par des pièces probantes (factures, notes de frais détaillées) et ne pas excéder les montants réellement supportés par le salarié. Les remboursements forfaitaires ne sont admis que dans les limites fixées par la circulaire administrative du 31 mai 2019, actualisée en 2024, qui précise les plafonds et conditions applicables à chaque catégorie de frais. Toute somme versée au-delà de ces limites ou sans justificatif perd la qualification de remboursement de frais et est assimilée à un avantage imposable.

Modalités pratiques

L'article L.225-1 du Code du travail impose à l'employeur de remettre au salarié un bulletin de paie détaillé à chaque paiement de la rémunération. Ce bulletin doit mentionner distinctement le montant des remboursements de frais professionnels, séparément du salaire brut et des accessoires de salaire. La mention explicite des remboursements de frais sur la fiche de paie est obligatoire, qu'il s'agisse de remboursements au réel ou au forfait, afin d'assurer la

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

transparence et de permettre la vérification de leur nature non imposable. L'absence de cette mention constitue une irrégularité susceptible d'être sanctionnée lors d'un contrôle de l'Inspection du travail et des mines (ITM) ou de l'Administration des contributions directes.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de créer une rubrique spécifique intitulée « Remboursements de frais professionnels » sur la fiche de paie, distincte des autres éléments de rémunération. Chaque type de frais (déplacement, repas, logement, etc.) doit idéalement être détaillé pour faciliter le contrôle interne et externe. Les justificatifs doivent être conservés pendant au moins dix ans, conformément à l'obligation de conservation des documents sociaux. En cas de remboursement forfaitaire, il convient de faire référence à la circulaire administrative applicable et de veiller à ne pas dépasser les plafonds autorisés. Une documentation interne claire sur la politique de remboursement des frais professionnels limite les risques de requalification fiscale ou sociale.

Cadre juridique

L'obligation de mentionner les remboursements de frais professionnels sur la fiche de paie découle de l'article L.225-1 du Code du travail, qui impose la transparence sur la composition de la rémunération et des sommes accessoires. La circulaire administrative du 31 mai 2019, modifiée en 2024, précise les modalités de remboursement et les plafonds applicables. La jurisprudence luxembourgeoise confirme que l'absence de mention des remboursements de frais sur le bulletin de paie constitue une infraction formelle, indépendamment de la réalité des dépenses engagées. L'ITM et l'Administration des contributions directes sont compétentes pour contrôler le respect de ces obligations et sanctionner les manquements.

Veillez à ce que chaque remboursement de frais soit accompagné d'un justificatif précis et que la rubrique correspondante figure systématiquement sur la fiche de paie, afin d'éviter toute requalification en avantage imposable lors d'un contrôle fiscal ou social.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.